

Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil communautaire
du 28 mars 2024

**Délibération n°2024-015 - Administration générale – Désignation de représentants
de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau au sein de l'Institut
d'Études Politiques de Fontainebleau – UPEC**

Membres élus	61
Membres en exercice	61
Présents ou représentés	50
Ne prend pas part au vote	0
Votants	50
Abstention	0
Suffrage exprimés	50
Majorité absolue	26
Pour	50
Contre	0

L'an deux mil vingt-quatre, le 28 mars, à compter de 19h00 le conseil communautaire, régulièrement convoqué en date du 22 mars, s'est réuni, Salle André Millet à Samoreau, sous la présidence de M. Pascal GOUHOURY.

Membres présents :

M. Pascal GOUHOURY, Président.

Mmes Estelle BERTÉE (à partir de la délibération N°2024-017),
Françoise BICHON-LHERMITTE, Francine BOLLET, Françoise BOURDREUX-TOMASCHKE
(à partir de la délibération N°2024-016), Véronique FÉMÉNIA, Anne-Sophie GUERIN,
Marie HOLVÖET, Lamia KORT, Hélène MAGGIORI, Isabelle MARIE, Mylène MUSY,
Marie-Charlotte NOUHAUD, Judith REYNAUD, Sonia RISCO, Audrey TAMBORINI,
Pascale TORRENTS-BELTRAN et Nathalie VINOT (à partir de la délibération N°2024-016)

MM. Christophe BAGUET, Christian BOURNERY, Michel CALMY, Michel CHARIAU,
Romain COQUERY, David DINTILHAC (à partir de la délibération N°2024-016), Thibault FLINÉ,
Patrick GAUTHIER, Julien GONDARD, Michaël GOUÉ, Francis GUERRIER, Jean HÉLIE,
Fabrice LARCHÉ, Olivier MAGRO, Yann MOREAU, Nicolas PIERRET, Patrick POCHON,
Jean-Philippe POMMERET, Daniel RAYMOND, Thierry REYJAL (à partir de la délibération
N°2024-016), Alain RICHARD, Laurent ROUSSEL, Laurent SIGLER, Gérard TAPONAT,
Alain THIERY, Cédric THOMA, Yannick TORRES, Vitor VALENTE et Anthony VAUTIER.

Membres ayant donné pouvoir :

Mme Cécile PORTE à M. Fabrice LARCHÉ
Mme Sandrine-Magali BELMIN à M. Thierry REYJAL
Mme Naciba MESSAOUDI à M. Laurent SIGLER
Mme Chantal PAYAN à M. Vitor VALENTE
Mme Isabelle BOLGERT à M. Julien GONDARD
Mme Gwenaël CLER à Mme Francine BOLLET
Mme Marie-Laure VASSEUR à M. Christian BOURNERY
Mme Anne GHYSSENS à M. Francis GUERRIER
M. Pascal GROS à Mme Marie HOLVÖET

Membres absents :

Mme Sophie BERTHOLIER

Mme Aurélie BRICAUD

M. Jean-Claude DELAUNE

M. Thomas IANZ

M. Frédéric VALLETOUX

Mme Nathalie VINOT (pour les votes du Procès-verbal du 8 février 2024 et de la délibération N°2024-015)

M. Thierry REYJAL (pour les votes du Procès-verbal du 8 février 2024 et de la délibération N°2024-015)

Mme Sandrine-Magali BELMIN (pour les votes du Procès-verbal du 8 février 2024 et de la délibération N°2024-015)

M. David DINTILHAC (pour les votes du Procès-verbal du 8 février 2024 et de la délibération N°2024-015)

Mme Françoise BOURDREUX-TOMASCHKE (pour les votes du Procès-verbal du 8 février 2024 et de la délibération N°2024-015)

Mme Estelle BERTÉE (pour les votes du Procès-verbal du 8 février 2024 et des délibération N°2024-015 et N°2024-016)

M. Romain COQUERY (pour le vote des délibérations N°2024-073 à N° 2024-079)

Mme Marie HOLVÖET (pour le vote de la délibération N° 2024-082)

M. Pascal GROS (pour le vote de la délibération N° 2024-082)

Membre n'ayant pas pris part au vote :

Le Président sort de la salle au moment du vote des comptes administratifs et ne prend pas part au vote des délibérations N°2024-039 à N°2024-046.

Secrétaire de Séance : M. Christophe BAGUET

Références juridiques :

- **Code de l'éducation, notamment, l'article D 719-46**
- **Code Général des Collectivités territoriales, notamment, l'article L. 2121-21,**
- **Arrêté du 1^{er} août 2022 du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche portant création de l'Institut d'études politiques de l'université Paris XII**

Rapporteur : M. le Président

Ce point a été présenté à la commission finances, ressources humaines et mutualisation du 13 mars 2024.

Par arrêté du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, du 1^{er} août 2022, l'institut d'études politiques Fontainebleau-UPEC (IEP Fontainebleau UPEC) a été créé.

Cet institut a vocation, notamment, à assurer les missions générales des instituts d'Etudes politiques, à délivrer un diplôme d grade master, de développer la formation et la recherche en études politiques et de développer une politique de coopération pédagogique et scientifique.

Cet IEP est, notamment, administré par un conseil de gestion, dont l'installation est en cours.

L'article D 719-46 du code de l'éducation énonce que : « *Les collectivités territoriales, institutions et organismes, figurant sur la liste établie conformément aux dispositions du 3^o de l'article D. 719-42 désignent nommément la ou les personnes qui les représentent ainsi que les suppléants appelés à les remplacer en cas d'empêchement.*

Les représentants titulaires des collectivités territoriales doivent être membres de leurs organes délibérants.

Lorsque ces personnes perdent la qualité au titre de laquelle elles ont été appelées à représenter ces institutions ou organismes, ceux-ci désignent de nouveaux représentants. »

Le conseil de l'institut comprend trente-deux membres et est constitué de différents collègues.

Parmi le collège des « *personnalités extérieures désignées par la collectivité, organisme ou réseau qu'elles représentent* », les statuts de l'IEP Fontainebleau- UPEC prévoient, la désignation d'une représentante ou d'un représentant titulaire et suppléant, au sein du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau.

Les représentants de la Communauté d'agglomération seront amenés à siéger aux réunions du conseil de l'institut, pour la durée du mandat.

Ainsi, il est proposé à la désignation des membres suivants :

Candidat représentant Titulaire	Candidat représentant suppléant
Laurent ROUSSEL	Pascal GOUHOURY

Il est procédé à un vote à bulletin secret pour chaque nomination conformément à l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales qui est applicable aux établissements publics de coopération intercommunale. Toutefois, en vertu de ce même article, « *Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* ».

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de :

- Approuver de ne pas procéder par scrutin secret à la nomination d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant inviter à siéger au sein du conseil de l'Institut d'Etudes Politiques Fontainebleau UPEC,
- Désigner, M. Laurent ROUSSEL, représentant titulaire et M. Pascal GOUHOURY, représentant suppléant, afin de siéger au sein du conseil de l'Institut d'Etudes Politiques Fontainebleau UPEC,
- Autoriser lesdits représentants à accepter toutes les fonctions qui pourraient leur être confiées au sein dudit Institut,
- Autoriser M. le Président à prendre toutes les mesures à l'exécution de la présente délibération,
- Dire que la présente délibération sera notifiée à l'Institut d'Etudes Politiques Fontainebleau UPEC.

Décision :

L'assemblée décide à l'unanimité de :

- Approuver de ne pas procéder par scrutin secret à la nomination d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant inviter à siéger au sein du conseil de l'Institut d'Etudes Politiques Fontainebleau UPEC,
- Désigner, M. Laurent ROUSSEL, représentant titulaire et M. Pascal GOUHOURY, représentant suppléant, afin de siéger au sein du conseil de l'Institut d'Etudes Politiques Fontainebleau UPEC,
- Autoriser lesdits représentants à accepter toutes les fonctions qui pourraient leur être confiées au sein dudit Institut,

- Autoriser M. le Président à prendre toutes les mesures à l'exécution de la présente délibération,
- Dire que la présente délibération sera notifiée à l'Institut d'Etudes Politiques Fontainebleau UPEC.

Fait les jours, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents.

Le Secrétaire de séance

Christophe BAGUET

Pour extrait conforme,

Le Président

Pascal GOUHOURY



Certifié exécutoire le- **5 AVR. 2024**
Date de mise en ligne le- **5 AVR. 2024**
Notification le
AR Préfecture 077-200072346-

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.pays-fontainebleau.fr et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr